

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2011

Le cinq décembre deux mil onze à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIERE Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : BERTONNIERE Jean-Marc - COPPEE Philippe - FAVET Gilles - BEAUFAYS Michel - PRINCE Patrice - PREDKI Jacqueline – DEMARS-GERARDY Delphine - CHOIN René – PAULET Yvon -

Absent Excusé : M. PAULET Sébastien.

Absent : M. JACQUET Luc

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

N° 2011-12-168 : Loyer Logement Communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
***décide**, d'allouer un mois de loyer gratuit à M. PREDKI Xavier suite aux travaux de réfection du logement à la charge du locataire.

La réduction du montant du loyer est fixée à : 272 €

N° 2011-12-169 : Logement Communal

Le Conseil Municipal examinant et statuant sur les demandes présentées en vue de l'attribution du logement communal, ce dernier étant libre depuis le 15 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
***décide**, d'attribuer le logement à Monsieur CHIEMENTIN Christophe, à compter du 1^{er} février 2012.

*** mandate** le Maire pour la réalisation du Bail de location.

Le montant du loyer est fixé à 284 €, révisable chaque année au 1^{er} février selon d'Indice de Référence des Loyers (IRL) connu au 1^{er} février 2012.

Dernier indice connu à ce jour : 3^{ème} Trimestre 2011 soit 120,95.

Monsieur le Maire informe le Conseil sur le prochain recensement de la population qui se déroulera à compter du 19 janvier jusque début mars 2012. Il propose de reconduire dans ses fonctions, la personne ayant réalisé le dernier recensement et de prendre la délibération nécessaire à sa rémunération.

N° 2011-12-170 : Rémunération de l'Agent Recenseur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivant fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui effectuera les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur au taux maximal,

* dit que les charges sociales resteront à la charge de la Commune,

* dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2012.

Salle Polyvalente :

Concernant la future salle polyvalente, Monsieur le Maire informe être en attente du retour du Certificat d'Urbanisme. Il ajoute que le projet de rénovation est peu envisageable au vue de la présence d'amiante (éternit – fibro ciment) dans la salle actuelle.

L'estimation du démontage et traitement est estimé à 30.000,00 €.

Une réunion avec l'Architecte est prévue début 2012.

Journée des Anciens :

Monsieur le Maire donne le programme de la journée du 10 décembre 2011, réservée aux Anciens du village.

Il ajoute que, comme tous les ans, la confection des colis de Noël, ainsi que la distribution sera à organiser.

N° 2011-12-171 : Modification de la composition du

Conseil de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, relative à l'Article 9 de la Loi sur la réforme des Collectivités Territoriales, qui instaure de nouveaux principes en matière de répartition des délégués des communes au Conseil de Communauté. Cette modification doit intervenir, au plus tard, le 30 septembre 2013.

Celui prévu par la Loi et qui s'appliquera à défaut d'accord : 38 délégués.

	Nombre de Conseillers
GIVET	12
FUMAY	6
HAYBES	3
VIREUX-WALLERAND	3
VIREUX-MOLHAIN	2
1 à Chacune des 12 communes de moins de 2.000 habitants	12
TOTAL	38

Monsieur le Maire présente les trois schémas proposés par le Bureau de Communauté :

Schéma 1 : 40 délégués

Communes de plus de 6.000 habitants :	GIVET	4 par commune, soit 4 délégués
Communes de plus de 1.500 h et de moins de 6.000 h : (Haybes, Fumay, Vireux-Molhain, Vireux-Wallerand)	4	3 par commune, soit 12 délégués
Communes de moins de 1.500 habitants :	12	2 par commune, soit 24 délégués
TOTAL		40 délégués

Schéma 2 : 38 délégués :

Communes de plus de 6.000 habitants :	GIVET	6 par commune, soit 6 délégués
Communes de moins de 6.000 habitants :	16	2 par commune, soit 32 délégués
TOTAL		38 délégués

Schéma 3 : 38 délégués

Communes de plus de 6.000 habitants :	GIVET	4 par commune, soit 4 délégués
Communes de plus de 2.000 habitants : Haybes et Fumay	2	3 par commune, soit 6 délégués
Communes de moins de 2.000 habitants :	14	2 par commune, soit 28 délégués
TOTAL		38 délégués

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **donne** un avis favorable à l'accord tel que retenu par les membres du Bureau de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, à savoir :
le **Schéma n° 1** à 40 délégués.

N° 2011-12-172 : Cotisation 2011 :

Fédération Nationale des Communes Forestières de France

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **accepte** de régler la cotisation 2011 à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France, répartie comme suit :

- Abonnement à la revue "Communes Forestières de France" :	40,00 €
- Cotisation 2011 :	62,00 €
TOTAL :	102,00 €

N° 2011-12-173 : Acquisition des Parcelles A 129 et A 131 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Michèle MARGARA, envisage de vendre,

- une parcelle Section A numéro 131, lieudit Le Forgeron pour une contenance de 0ha 15a 53ca, pour une somme de six cents euros (600 €),
- une parcelle Section A numéro 129, lieudit TIRIMONT, pour une contenance de 0ha 32a 64ca, pour une somme de six mille quatre cent quarante-deux Euros (6.442 €).

La commune étant propriétaire de la parcelle boisée contigüe A 147, bénéficie d'un droit de préférence sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre, 1 abstention.

* **décide** l'achat des parcelles A n° 129 et A n° 131 à Madame Michèle MARGARA.

- Frais notariés en sus, à la charge de la commune.

N° 2011-12-174 : Dissolution du Syndicat Intercommunal des Réémetteurs de Télévision des Cantons de Givet-Fumay-Revin

Suite à l'avis émis sur le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale présenté par le Préfet des Ardennes, il a été décidé la diminution du nombre de syndicats intercommunaux.

Le Syndicat Intercommunal des Réémetteurs de Télévision des Cantons de Givet-Fumay-Revin a demandé au Préfet des Ardennes sa dissolution (avec pour objectif que sa compétence soit récupérée par la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse.)

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **accepte** la dissolution du Syndicat Intercommunal des Réémetteurs de Télévision des Cantons de Givet-Fumay-Revin.

Informations du Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil sur :

- Le versement d'une prime pour épuration de 851 € attribuée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, au vue de la bonne performance de notre station d'épuration.

- Le bilan des journées Cinétoiles 2011 :

- Hargnies : 65 personnes
- Hierges : 45 personnes
- Vireux-Molhain : 90 personnes
- Aubrives : 68 personnes
- Montigny : 85 personnes
- Chooz : 45 personnes
- Rancennes : 5 personnes
- Fromelennes : 45 personnes
- Landrichamps : 75 personnes
- Total : 523 personnes

Pour un coût de 37.125 € supporté par la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse qui s'interroge sur la reconduction de ces journées.

- Les résultats du TELETHON : 748 €

- La prochaine visite des agents de l'Office National des Forêts pour décider de l'exploitation de parts de bois, notamment l'étude du 'Bois de la Cloche'.

Il est 20h30, le Maire lève et clos la séance